

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline (Procuration de MME BONNET Céline), M. CACERES Philippe (Procuration de MME VERGNES Brigitte), MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal.

Excusés : MME TAMBORINI Christine, MME BONNET Céline (Procuration à MME BLANCO Caroline), M. COSQUER Cyril, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude), MME VERGNES Brigitte (Procuration à M. CACERES Philippe).

Absent : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. PAULIN Samuel, M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME COBOURG Monique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 04 mars 2024.

INSTITUTIONS

2. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal : ANNULE et REMPLACE la précédente délibération
3. Élection C.C.A.S.

ÉCONOMIE – FINANCES

4. Budget commune : adoption du compte de gestion 2023.
5. Vote du compte administratif du Budget Communal 2023.
6. Régime des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits.
7. Budget commune exercice 2024 : Affectation des résultats.
8. Budget commune : vote du budget primitif 2024.
9. Fixation des taux d'imposition 2024.
10. Opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » :
Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AC/CP).
11. Subventions aux associations 2024.
12. Budget Production d'énergie photovoltaïque : adoption du compte de gestion 2023.
13. Vote du compte administratif du Budget Production d'énergie photovoltaïque 2023
14. Budget Production d'énergie photovoltaïque exercice 2024 : Affectation des résultats.

15. Budget Production d'énergie photovoltaïque : vote du budget primitif 2024

DIVERS

16. Informations générales

17. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Monique COBOURG est nommée secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour à savoir : la signature de la convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique et la dénomination d'une voie publique.

L'inscription de ces deux questions supplémentaires à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

1. N° DEL2024-09 : Adoption du procès-verbal de la séance du 04 mars 2024.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024.

INSTITUTIONS

2. N° DEL2024-10 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a établi son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation par délibération n°2020-16 du 29 juin 2020.

Depuis, des règles ont changé notamment en matière de publicité des actes des collectivités territoriales nécessitant une mise à jour de ce règlement intérieur.

Suite à ce changement, une modification du règlement intérieur du conseil Municipal avait été présentée et adoptée par l'assemblée délibérante le 3 mars 2024.

Toutefois, lors de la transmission au contrôle de légalité, la Préfecture a soulevé des carences dans ce règlement relatives à ces mêmes modifications.

Un nouveau projet de règlement a alors été proposé à la Préfecture qui l'a validé.

M. le Maire présente donc au conseil municipal les principales dispositions mises à jour dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et annexé à la présente note de synthèse à savoir :

- Article 19 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ;
 - Article 22 relatif au Procès-Verbal ;
 - Article 23 relatif à la liste des délibérations
 - Article 24 relatif aux délibérations.
-
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
 - **Vu** la délibération n° DEL2024-02 du 4 mars 2024 adoptant la modification du règlement intérieur du conseil municipal,
 - **CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier cette délibération afin de se mettre en conformité avec la réglementation,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** la mise à jour de ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.
- **D'ANNULER** la délibération n°DEL2024-02 du 4 mars 2024 adoptant la modification du règlement intérieur du conseil municipal

3. N° DEL2024-11 : Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par

le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Suite à la démission de Nadine Condomines Maurel du Conseil d'Administration du CCAS, en l'absence de candidat restant sur la liste présentée lors de la dernière élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS le 29 juin 2020, il est procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

La délibération en date du 29 juin 2020 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

- **Vu** l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles,
- **Vu** la lettre de démission de Nadine Condomines Maurel du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 février 2024,
- **Considérant** qu'en l'absence de candidat restant sur la liste présentée lors de la dernière élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS le 29 juin 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Monique Cobourg ayant décidé de ne pas se représenter, la liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste de Mme VIGUIE :

- | | |
|---|--|
| 1 | Nawel VIGUIE, 7 ^{ème} adjointe |
| 2 | Philippe CACERES, Conseiller Municipal |
| 3 | Caroline BLANCO, Conseillère Municipale |
| 4 | Alfred KROL, 8 ^{ème} adjoint |
| 5 | Brigitte VERGNES, Conseillère Municipale |
| 6 | Claude JOUANY, Conseiller Municipal |
| 7 | Nawal LAGHZAOU, Conseillère Municipale |

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 20
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 2.86

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de Mme Viguie	20	7	0	0

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Liste de Mme VIGUIE : Mme Nawel VIGUIE, M. Philippe CACERES, Mme Caroline BLANCO, M. Alfred KROL, Mme Brigitte VERGNES, M. Claude JOUANY, Mme Nawal LAGHZAOUI.

Nadine Condomines Maurel souhaite pleine réussite à la nouvelle liste et notamment au sein de l'EHPAD.

Alfred Krol adresse ses remerciements à Nadine Condomines Maurel et Monique Cobourg pour tout le travail réalisé durant ces années au C.C.A.S.

ÉCONOMIE – FINANCES



BUDGET GÉNÉRAL : PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 PROPOSITION DE BUDGET 2024

4. N° DEL2024-12 : Adoption du Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget communal.

Vincent De Lagarde, adjoint en charge de l'économie et des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

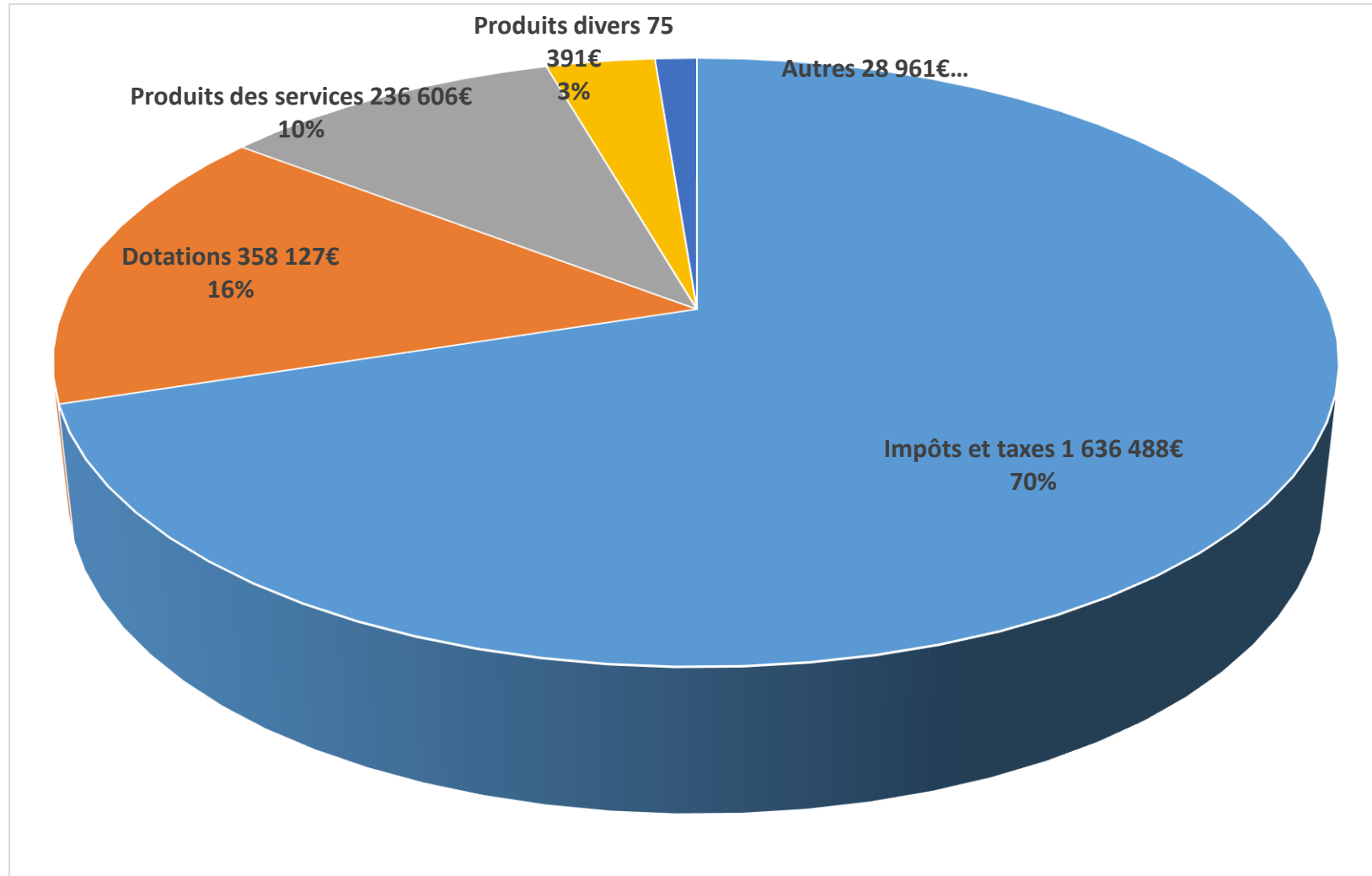
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Budget Communal.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget de la Commune.

5. N° DEL2024-13 : Vote du Compte Administratif du budget communal 2023.

Vincent De Lagarde présente le Compte Administratif 2023 du budget communal à l'aide des documents suivants.

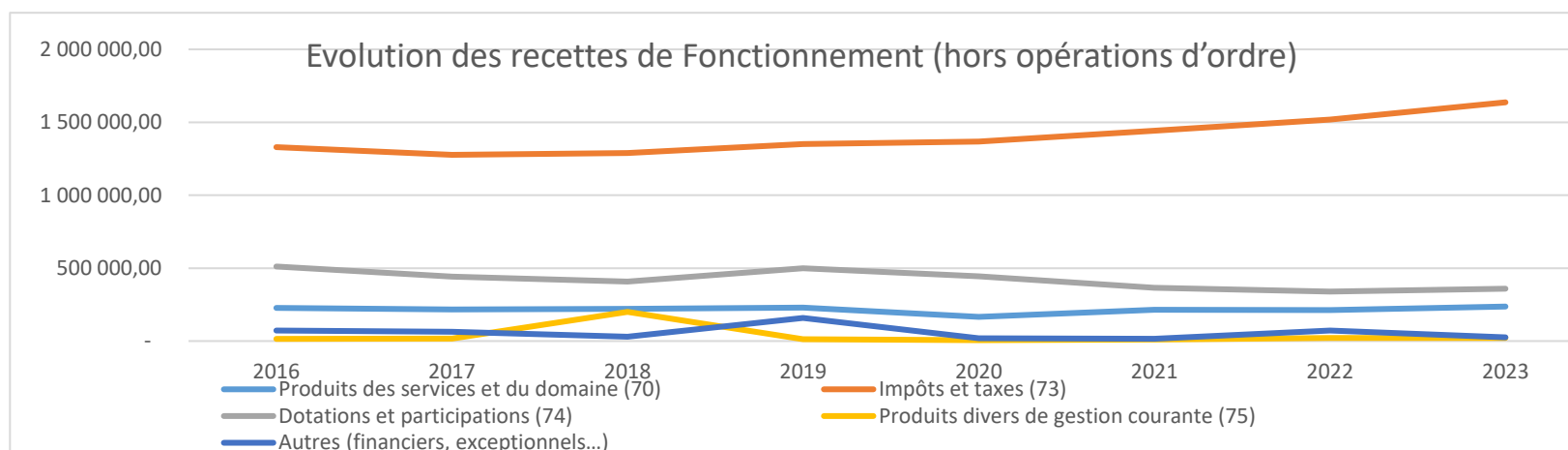
Recettes de fonctionnement = 2 335 573,33€ (+5,3% Vs 2022)



Vincent De Lagarde rappelle que les principales ressources de la commune sont en premier lieu les impôts et taxes puis, en second lieu, les dotations

Évolution des recettes de Fonctionnement 2016-2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des services et du domaine (70)	227 429,48	217 404,28	221 568,59	228 414,50	165 835,33	215 038,57	212 567,11	236 605,87
Impôts et taxes (73)	1 328 384,21	1 276 694,61	1 289 413,25	1 350 601,66	1 367 796,27	1 441 930,00	1 518 175,05	1 636 487,86
Dotations et participations (74)	511 077,05	441 491,75	407 609,30	498 764,12	442 786,10	364 604,86	339 127,73	358 127,21
Produits divers de gestion courante (75)	13 918,00	17 279,00	199 977,60	12 585,63	5 961,23	9 806,43	20 176,44	20 450,79
Autres (financiers, exceptionnels...)	71 501,63	64 371,93	28 650,47	158 320,22	18 756,63	15 415,53	71 713,27	25 031,62
	2 152 310,37	2 017 241,57	2 147 219,21	2 248 686,13	2 001 135,56	2 046 795,39	2 161 759,60	2 276 703,35



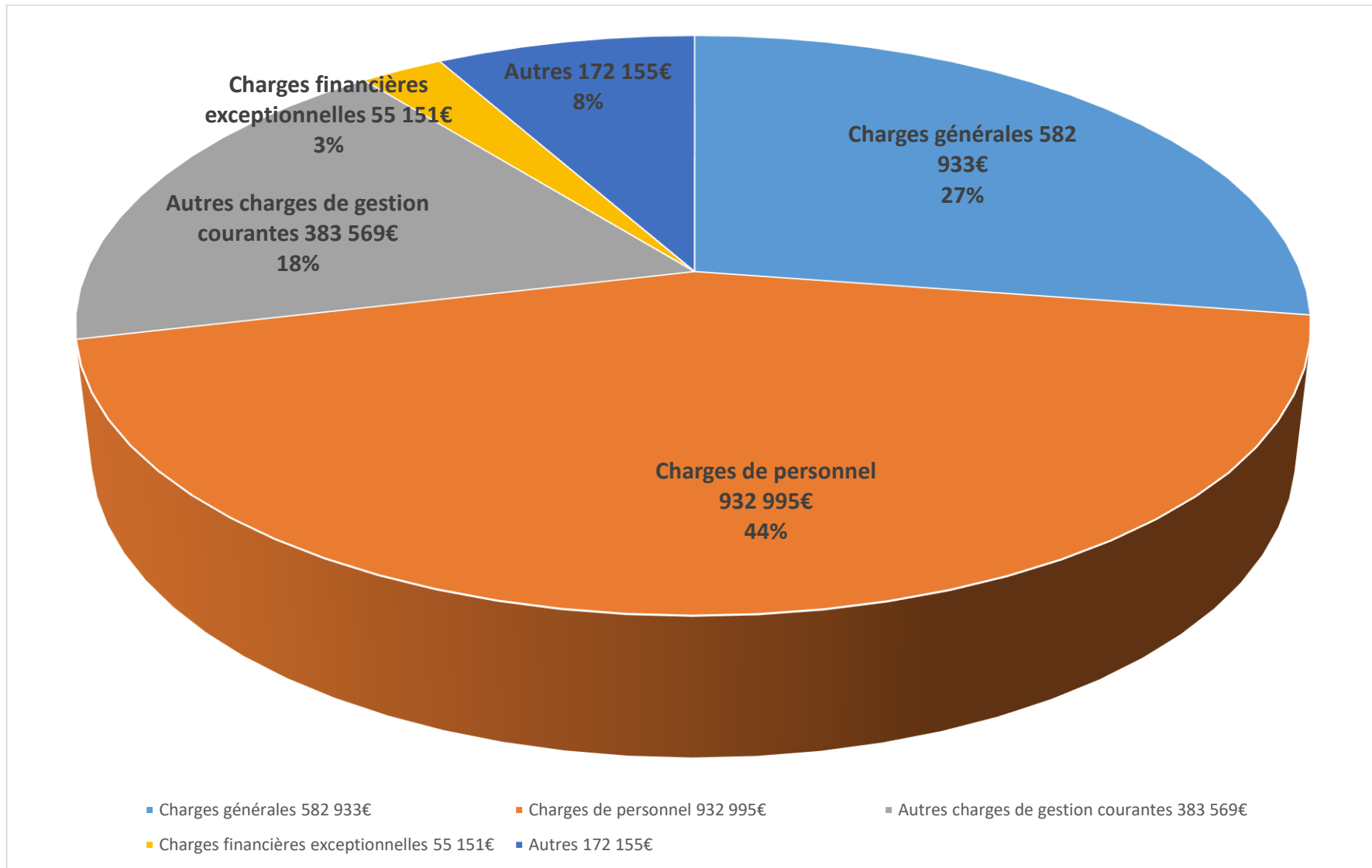
Vincent De Lagarde précise que le tableau d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2016 et 2023 ne prend pas en compte les opérations d'ordre. Il met l'accent sur les recettes qui évoluent car les impôts évoluent.

Il rappelle que les dotations donnent l'impression de diminuer car le Contrat Enfance Jeunesse a cessé d'être versé à la commune pour être versé directement aux associations Familles Rurales de Puygouzon et Les Lucioles.

Les dotations de l'État quant à elles sont en légère augmentation.

Il note également une augmentation des produits de service (en dehors de la période de Covid-19) due à l'augmentation de la tarification cantine et à la facturation des repas aux animateurs

Dépenses de fonctionnement = 2 126 804,92€ (+6,88% Vs 2022)



Dépenses de Fonctionnement (hors opérations d'ordre)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chap 011 : Charges à caractère général	426 501	384 061	383 854	402 184	359 522	438 342	557 798	582 933
Chap 012 : Frais de personnel	793 694	755 003	756 143	809 144	846 075	845 079	835 437	932 996
Chap 014 : Atténuation de produit	60 962	517	1 651	3 120	2 991	1 762	2 663	-
Chap 65 : Autres charges de gestion courantes	448 746	413 567	444 598	458 928	447 065	407 935	370 732	383 570
Chap 66 : Charges financières	58 195	58 083	58 262	49 244	45 797	74 954	54 819	50 716
Chap 67 : Charges exceptionnelles et provisions	3 349	413	15 741	1 001	1 389	4 160	7 392	4 435
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 791 447	1 611 643	1 660 249	1 723 621	1 702 839	1 772 232	1 828 842	1 954 649
Evolution en %		-10,04%	3,02%	3,82%	-1,21%	4,08%	3,19%	6,88%

Vincent De Lagarde relève une augmentation des dépenses de fonctionnement de 6,88% en 2023. Il l'explique par l'inflation sur le chapitre 011 : l'énergie a augmenté de 16% en 2023 et l'alimentation de 8%.

Par ailleurs, il explique l'augmentation d'environ 100 000€ sur le chapitre 012 car il y a eu de nombreux arrêts maladie en 2023, qui ont par ailleurs été compensés par le remboursement de l'assurance statutaire en atténuation de charge, et par le recrutement de Cécile Cariven Boris, Responsable des Services Techniques en cours d'année.

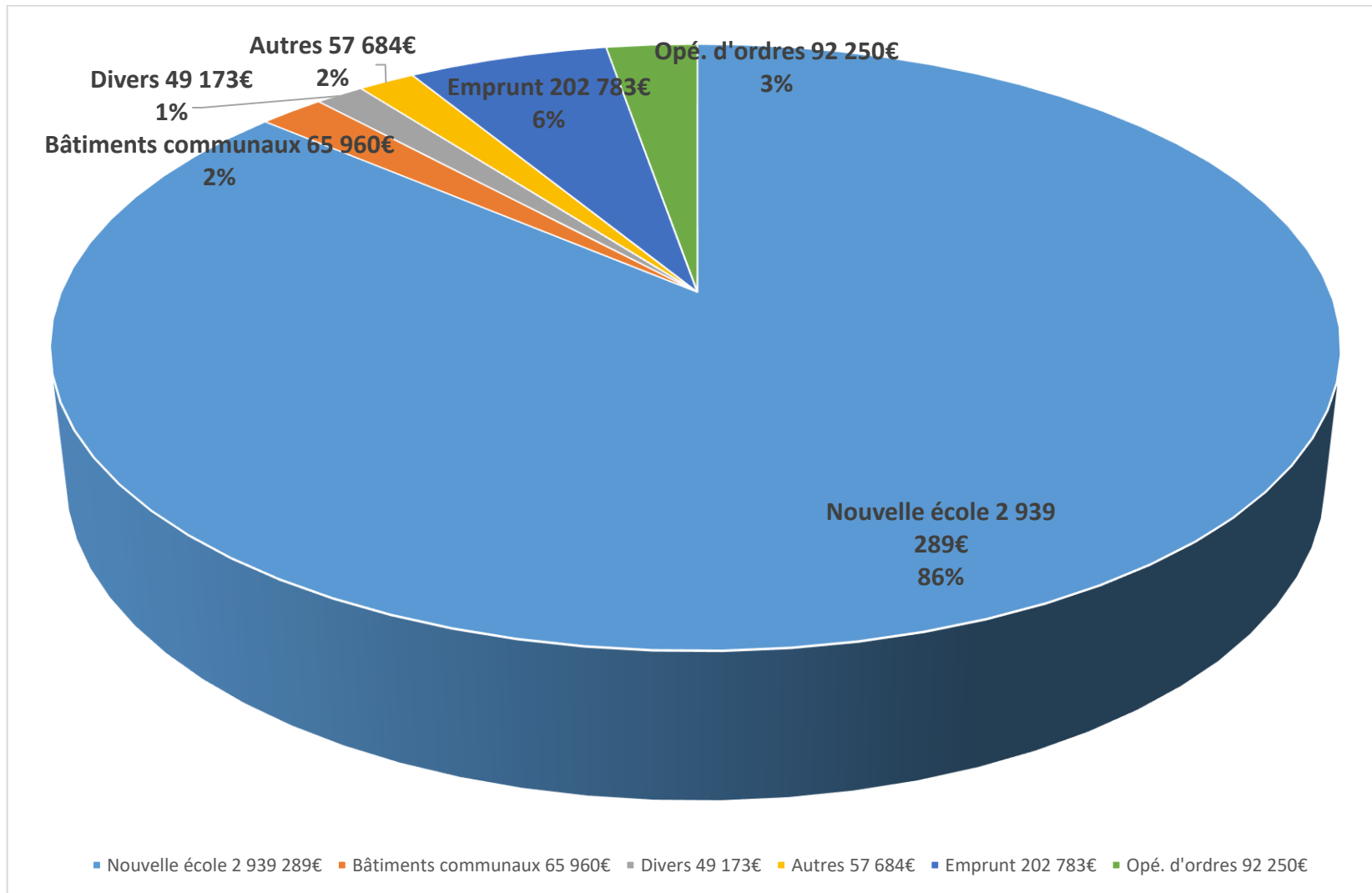
Le reste de l'augmentation de ce chapitre est justifié par les évolutions naturelles des carrières des agents.

Résultat fonctionnement 2023

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation 2023	2 126 804€	2 335 573€	208 768€
Report excédent antérieur			1 299 365 €
Résultat cumulé			1 508 133 €

Vincent De Lagarde met en avant une légère augmentation du résultat de fonctionnement sans les reports en 2023 par rapport à 2022

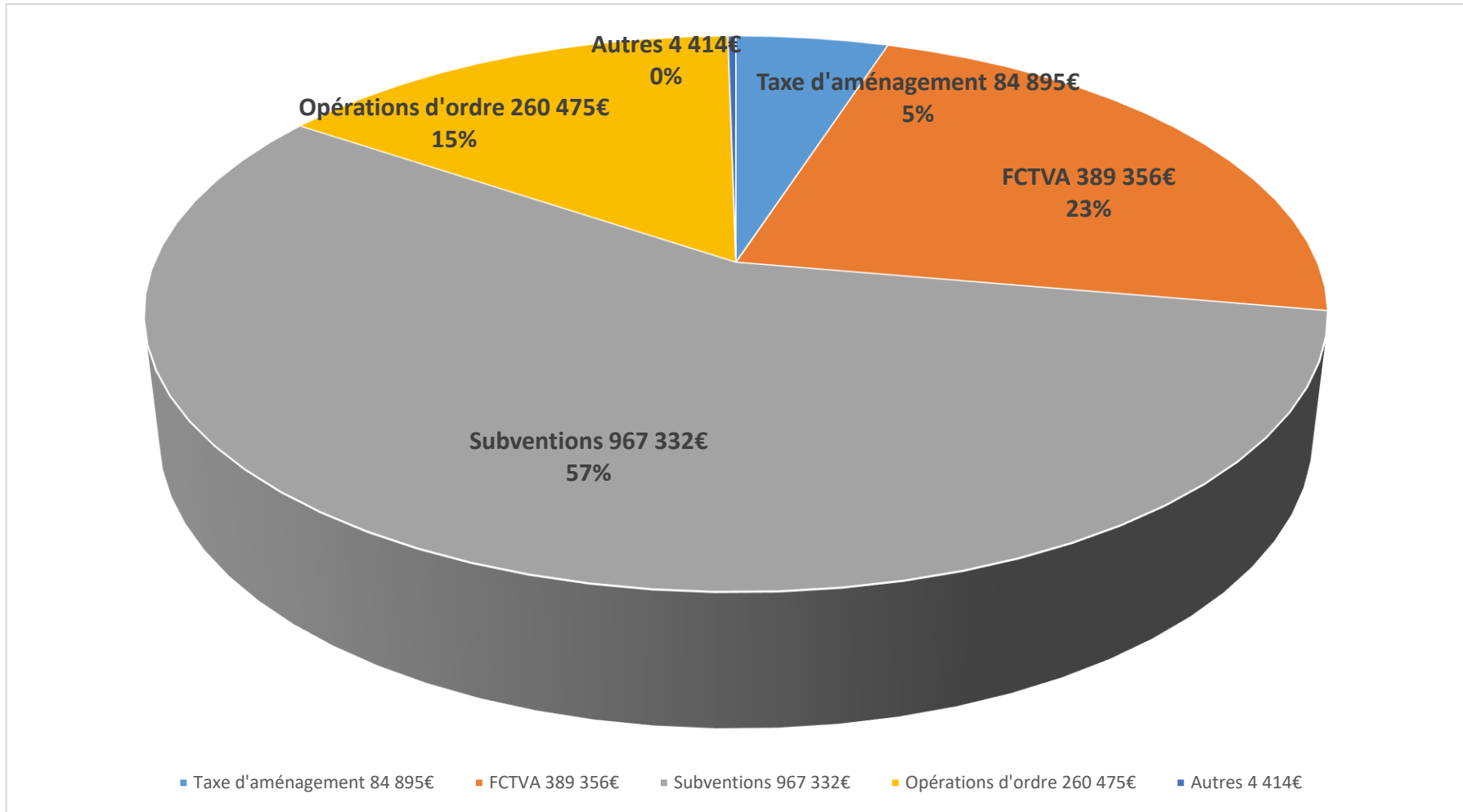
Dépenses Investissement 2023 : 3 407 140,62 €



Divers = matériels, plantations, aménagements sportifs

Autres = vélos, reversement Taxe Aménagement

Recettes investissement 2023 = 1 706 472,92 €



Christophe Bouchon demande où on en est des subventions de l'école ?

Nadine Condomines Maurel propose qu'un état soit fait lors du prochain conseil municipal.

M. Le Maire propose également de faire une information par mail les prochains jours à l'ensemble des conseillers car il est compliqué de faire un état sans les documents sous la main.

Nadine Condomines Maurel rajoute que nous avons eu la chance de ne pas avoir eu besoin de recourir à des prêts relais car l'emprunt a été réalisé à un taux très faible contrairement à d'autres communes comme Dénat par exemple.

M. Le Maire indique que la commune bénéficie aussi du remboursement du FCTVA en temps réel alors que les communes de moins de 3 500 habitants ne le perçoivent que deux ans après.

Résultat investissement 2023

	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisation 2023	1 706 472,92	3 407 140,62	- 1 700 667,70
Report excédent antérieur			1 910 712,61
Résultat cumulé			210 044,91
Reste à Réaliser	571 599,80	62 023,80	
Résultat cumulé avec RAR			719 620,91 €

Vincent De Lagarde reprend la lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal en 2023 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET COMMUNAL						Commune de PUYGOUZON - TARN
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	3 407 140,62	1 706 472,92	1 910 712,61	210 044,91	509 576,00	719 620,91
FONCTIONNEMENT	2 126 804,92	2 335 573,33	1 299 365,06	1 508 133,47	0	1 508 133,47
TOTAL	5 533 945,54	4 042 046,25	3 210 077,67	1 718 178,38	509 576,00	2 227 754,38

M. Le Maire se retire pour le vote

Alfred Krol demande pourquoi il n'y a pas de restes à réaliser en fonctionnement ?

Vincent De Lagarde répond que c'est parce que cela n'existe qu'en section d'investissement.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2023 pour le Budget Communal.

6. N° DEL2024-14 : Régime des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits.

- **Vu** l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°**DEL2023-40 du 25 septembre 2023** du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Vu** la délibération n°**DEL2023-41 du 25 septembre 2023** approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- **Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Considérant** que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- **Considérant** que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;
- **Considérant** qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;
- **Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien
- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- **DE DÉROGER** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 600 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

7. N° DEL2024-15 : Budget communal – exercice 2024 : Affectation des résultats.

Vincent De Lagarde le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2023 :

Résultat de l'exercice :	208 768,41 €
Excédent antérieur :	1 299 365,06 €
RESULTAT CUMULE :	1 508 133,47 €

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **1 508 133,47 €**
(Report à nouveau)

8. N° DEL2024-16: Vote du budget primitif communal 2024.

Vincent De Lagarde présente le budget primitif Communal 2024 qui a été réalisé volontairement avec beaucoup de prudence : les recettes ont été plutôt sous-estimées alors que les dépenses ont été plutôt sur-estimées.

BP 2024 : recettes fonctionnement

	2023 réalisé	2024
Excédent antérieur reporté	1 299 365,06	1 508 133,47
Facturation	236 605,87	227 440
Impôts et taxes	1 636 487,86	1 602 779,80
Dotations diverses	358 127,21	338 595
Divers	104 352,39	36 744
Total recettes de fonctionnement	3 634 938,39	3 713 692,27

Vincent De Lagarde présente des recettes de fonctionnement globalement supérieures aux réalisées 2023 en raison notamment du résultat antérieur reporté qui est plus élevé.

BP 2024 : dépenses de fonctionnement

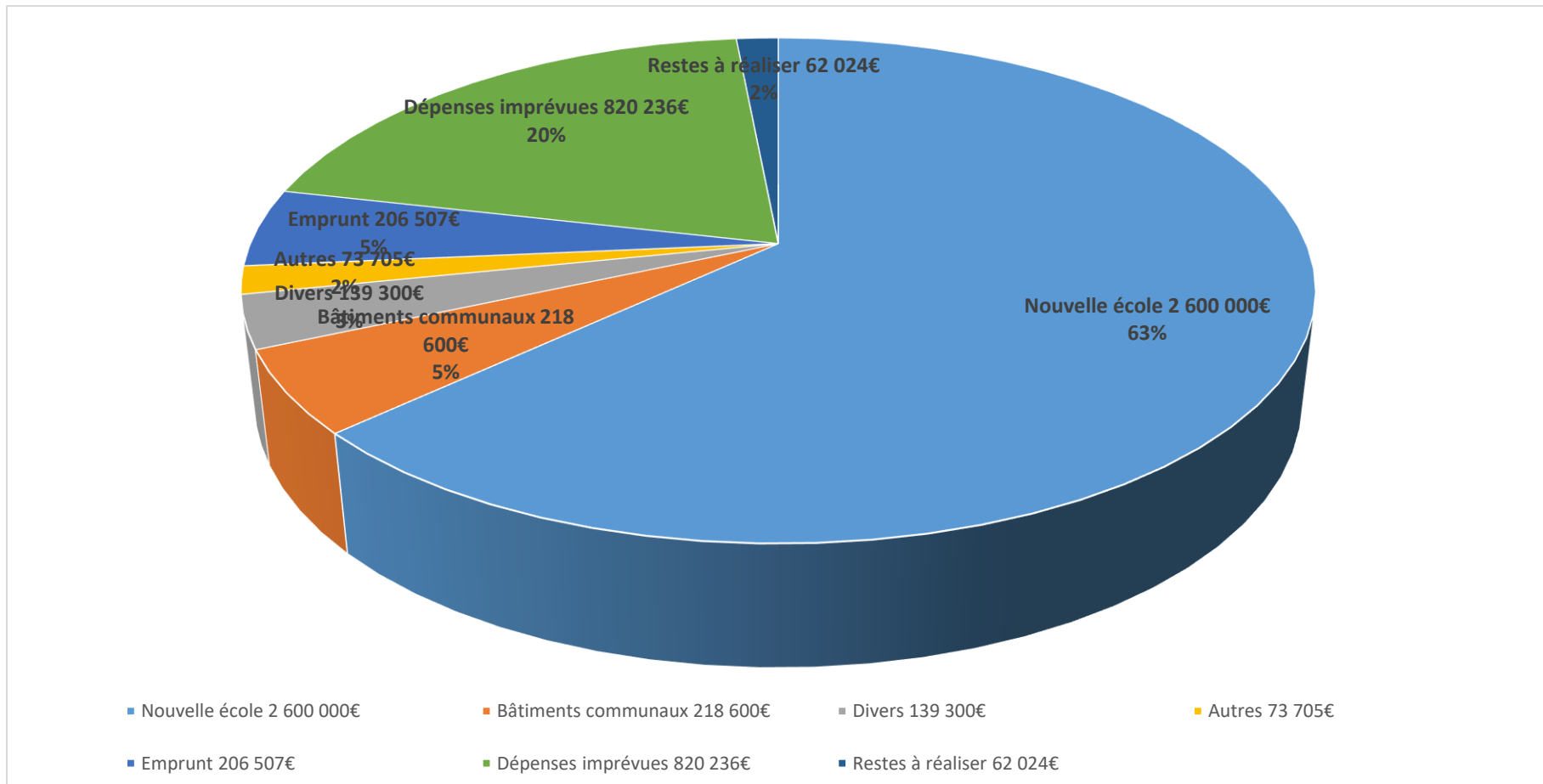
	2023 <i>réalisé</i>	2024
Charges générales	582 933,29	613 755
Charges de personnel	932 995,57	1 016 850
Charges élus et contributions		
(Dont subv. Associations & CCAS)	383 569,55	417 168,50
Charges financières	53 465,66	53 447,32
Dépenses imprévues		157 000,00
Virement à la section investissement		1 284 602,45
Opérations d'ordre (amortisst, ...)	173 840,85	170 869
Total charges de fonctionnement	2 126 804,92	3 713 692,27

Vincent De Lagarde présente des dépenses de fonctionnement dans lesquelles ont été pris en compte l'inflation et les choix politiques : plus de dépenses prévues pour l'entretien de la commune conformément aux orientations du Débat d'Orientations Budgétaires et nécessairement plus de frais de personnel pour permettre cet entretien.

Concernant les dépenses imprévues, il a été fait le choix de ne pas gonfler les crédits sur les chapitres 011 et 012 pour ne pas être tenté de les dépenser en revanche, une réserve sur un compte spécifique est prévue et sera sollicitée par Décision Modificative si nécessaire.

Le virement à la section de fonctionnement représente la variable d'ajustement pour équilibrer les dépenses et les recettes.

Dépenses investissement 2024 = 4 120 372,72 €



Divers = matériels, plantations, aménagements sportifs

Autres = récupérateurs d'eau, reversement Taxe Aménagement, frais d'études, opérations d'ordre

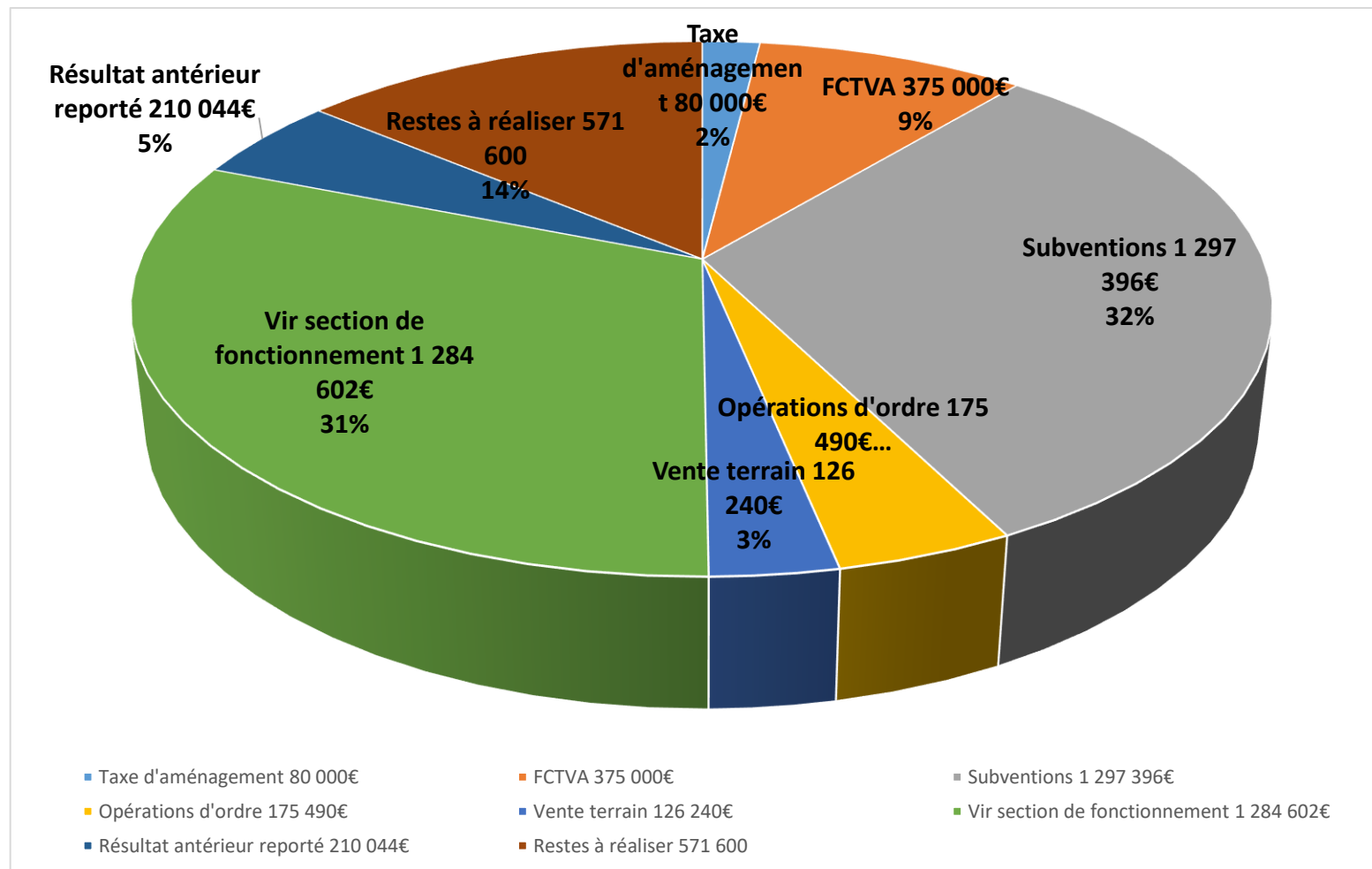
M. Le Maire remarque que le budget s'élève cette année à 7,8 millions d'euros. Il est d'une ampleur conséquente.

À cela se rajoutent les 500 000€ d'investissements de la C2A pour les routes, l'éclairage public... Puygouzon commence à devenir une commune où les investissements sont importants.

Vincent De Lagarde rappelle que les investissements autres que l'école ont volontairement été limités car il est plus prudent d'attendre l'atterrissage de ce projet pour programmer d'autres opérations.

M. Le Maire quant à lui souhaite que la commune continue à investir et invite les conseillers municipaux à réfléchir sur des projets.

Recettes investissement 2024 = 4 120 372,72 €



M. Le Maire met en avant la bonne gestion de la commune qui permet d'investir.

Alfred Krol précise que c'est surtout parce que les recettes sont conséquentes et Nadine Condomines Maurel ajoute que c'est également grâce aux excédents antérieurs reportés.

M. Le Maire termine en rappelant que la commune n'a pas délégué les services comptabilité, ressources humaines contrairement à d'autres. Le budget est entièrement du « fait maison » et Puygouzon est probablement la commune parmi les 16 qui a le moins délégué car elle a une administration qui gère et qui a des compétences.

- **Vu** la présentation du Budget primitif Communal 2024 ci-dessous :
 - o **Fonctionnement** : D/R : **3 713 692,27 €**
 - o **Investissement** : D/R : **4 120 372,72 €**
 - o **Total du Budget** : **7 834 064,99 €**
- **Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 04 mars 2024,
- **Vu** le projet de budget primitif Communal 2024,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 de la Commune.

9. N° DEL2024-17 : Fixation des taux d'imposition – Année 2024.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- **Vu** la loi n°2023-+1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- **Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- **Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
- **Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 04 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle que par délibération n°2023-20 du 3 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation : **9,74 %**
- Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
- Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**

M. Le Maire rappelle qu'il avait été annoncé, lors des vœux de la municipalité 2024, que la commune n'augmenterait pas les taux d'imposition. Le conseil municipal peut donc d'auto satisfaire car ils n'ont pas été touchés depuis 10 ans.

Certes les impôts augmentent car l'assiette bouge mais la commune, elle, n'a pas touché ses taux.

Cela est gage d'une très bonne gestion et des bons choix réalisés dans le passé.

Si la commune peut se permettre aujourd'hui de faire son école c'est parce qu'elle a bien été gérée les années passées.

D'autre part, il rappelle qu'avant, il existait deux leviers fiscaux : la taxe d'habitation et la taxe foncière mais que maintenant, il ne reste plus que la taxe foncière ce qui est également source de satisfaction.

M. Le Maire est personnellement très fier car d'autres communes l'ont fait pendant 4 ou 5 ans mais aucune depuis 10 ans comme Puygouzon.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE de NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2024 par rapport à ceux de 2023 et donc de les porter à :
- Taxe d'Habitation : **9,74 %**
- Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
- Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

10. N° DEL2024-18 : Opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme(AP) constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement (CP) votés constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés les années précédentes seront reportés automatiquement sur les exercices suivants.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal, et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrit au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie au minimum sur deux exercices.

Par délibération n° 2021-17 du 12 avril 2021 modifiée par les délibérations n°2022-21 du 04 avril 2022 et n°2023-19 du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme sur le budget communal pour l'opération N°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire », ayant un caractère pluriannuel.

Compte tenu de l'avancement des travaux et des paiements, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme présenté dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme : Opération N° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS					TOTAL DÉPENSES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	21 900€	6 900€	6 000€	0€	0€	34 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,91 €	194 447,03 €	108 370,69 €	149 000€	39 621,33€	642 634,96 €
Bâtiment modulaire	57 605,68€	5 485,53€	12 805,07€	19 898,36€	0€	95 794,64 €
Missions complémentaires	17 520€	17 030,53€	6 727,82 €	8 486€	2 256,41€	52 020,76 €
Travaux	0€	94 026,44€	2 818 718,77 €	2 422 615,64€	668 937,63€	6 004 298,48 €
TOTAL	248 221,59 €	317 889,53€	2 952 622,35 €	2 600 000 €	710 815,37€	6 829 548,84 €

	RECETTES PRÉVISIONNELLES					TOTAL RECETTES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
F.C.T.V.A.	9 840,79€	34 945,14€	375 713,84€	426 504€	273 315,43€	1 120 319,20€
D.E.T.R.	0€	0€	604 589€	594 926€	237 600€	1 437 115€
Département	0€	36 447,45€	220 044,05€	585 000€	180 000€	1 021 491,50€
Région-Ademe Entente sur l'eau	0€	0€	0€	0€	199 756	199 756€
Autofinancement Emprunt	238 380,80€	246 496,94€	1 752 275,46€	993 570€	- 179 856,06€	3 050 867,14€
TOTAL	248 221,59€	317 889,53€	2 952 622,35€	2 600 000€	710 815,37€	6 829 548,84€

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction M14,
- Vu la délibération n° 2021-17 du 12 avril 2021 créant une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »

- Vu les délibérations n° 2022-21 du 04 avril 2022 et n° 2023-19 du 03 avril 2023 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »
- **Considérant** qu'il convient de réajuster l'autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP du projet de l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération n° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » ainsi que détaillé ci-après :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS					TOTAL DÉPENSES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	21 900€	6 900€	6 000€	0€	0€	34 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,91 €	194 447,03 €	108 370,69 €	149 000€	39 621,33€	642 634,96 €
Bâtiment modulaire	57 605,68€	5 485,53€	12 805,07€	19 898,36€	0€	95 794,64 €
Missions complémentaires	17 520€	17 030,53€	6 727,82 €	8 486€	2 256,41€	52 020,76 €
Travaux	0€	94 026,44€	2 818 718,77 €	2 422 615,64€	668 937,63€	6 004 298,48 €
TOTAL	248 221,59 €	317 889,53€	2 952 622,35 €	2 600 000 €	710 815,37€	6 829 548,84 €

	RECETTES PRÉVISIONNELLES					TOTAL RECETTES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
F.C.T.V.A.	9 840,79€	34 945,14€	375 713,84€	426 504€	273 315,43€	1 120 319,20€
D.E.T.R.	0€	0€	604 589€	594 926€	237 600€	1 437 115€
Département	0€	36 447,45€	220 044,05€	585 000€	180 000€	1 021 491,50€
Région-Ademe Entente sur l'eau	0€	0€	0€	0€	199 756	199 756€
Autofinancement Emprunt	238 380,80€	246 496,94€	1 752 275,46€	993 570€	- 179 856,06€	3 050 867,14€
TOTAL	248 221,59€	317 889,53€	2 952 622,35€	2 600 000€	710 815,37€	6 829 548,84€

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

11. N°DEL2024-19 : Subventions aux associations – Année 2024.

Christophe Bouchon expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
ENFANCE	
Crèche Les Lucioles	16 000 €
Familles Rurales Le Diabolo	137 400 €
Doux Doudous	600 €
TOTAL ENFANCE	154 000 €

CULTURE	
A petits points dans le Tarn	200 €
Arpèges et Trémolos	18 000 €
Club des Aînés Puygouz'aînés	2 300 €
Les Festives	2 500 €
Festivités Scolaires	1 500 €
PULSAR	6 550 €
Scène Nationale	5 000 €
Club 3ème âge Labastide-Dénat	100 €
Festibastide	1 500 €
Ramèn'ta chaise	500 €
TOTAL CULTURE	38 150 €

SPORT	
Pétanque	300 €
Football Club Puygouzon	2 000 €
UBAA Badminton	3 000 €
Gymnastique Volontaire	500 €
Puygouzon Volley Club	7 000 €
Tennis Puygouzon	1 000 €
Roc'N Bloc	1 100 €
Api Country	300 €
GV Labastide Dénat	350 €
Société de chasse Les Puechs	200 €
TOTAL SPORT	15 750 €
TOTAL GÉNÉRAL	207 900 €

Il rappelle que certaines associations sont en sommeil comme notamment les Amis des Loisirs.

M. Le Maire profite d'évoquer cette association pour informer le Conseil Municipal qu'elle a fait don au C.C.A.S. de tout son matériel informatique.

Nadine Condomines Maurel précise que cela se retrouvera dans le budget primitif 2024 du C.C.A.S.

M. Le Maire informe également que, cette année, 3 000€ de plus sont versés en subvention de fonctionnement à Arpèges & Trémolos. Ils correspondent aux parts sociales versées à la SCIC Arpèges & Trémolos.

Philippe Heim explique qu'ils ont dû dissoudre la SCIC car ce modèle était incompatible avec le mécénat qui est indispensable à leur fonctionnement.

La commune a décidé de leur laisser le bénéfice des parts sociales versées en 2021 et pour cela, il est nécessaire de faire l'opération comptable suivante : encaissement des parts sociales en recettes d'investissement et reversement en subvention de fonctionnement.

Sur le volet des associations culturelles, Christophe Bouchon précise que Les Festives et Festibastide sont très porteurs de la vie associative et que les Puygouz'ânés fédèrent beaucoup de monde c'est pourquoi ils ont des subventions de ce montant.

Quant à PULSAR, il rappelle que la subvention représente beaucoup mais elle regroupe 18 sections

M. Le Maire tient à souligner que si au cours de l'année une association a besoin d'un peu plus, il sera possible de le faire en prenant dans les réserves.

Sur le volet des associations sportives, Christophe Bouchon résume en disant que les subventions les plus importantes sont données aux clubs sportifs les plus gros : le volley, qui en tant que section de PULSAR en perçoit également une partie, l'U.B.A.A., le foot.

M. Le Maire rappelle qu'en plus des subventions, la commune achète du matériel tout au cours de l'année : cages de foot, filets, remise en état de la terre battue...

Christophe Bouchon renchérit en mentionnant également la mise à disposition à titre gratuit des équipements.

Philippe Heim suggère d'évaluer ces mises à dispositions et pense qu'on serait étonné des milliers d'euros mis à disposition des associations.

Philippe Cacérés rappelle que les charges de fonctionnement des clubs ont aussi augmenté avec l'inflation.

Christophe Bouchon expose que le message qu'il fait passer aux associations est qu'elles ne doivent pas dépendre des subventions et doivent pouvoir fonctionner sans.

Par ailleurs, il a proposé aux clubs de participer au financement de nouveaux maillots dès lors que le logo de Puygouzon apparaît dessus.

Philippe Cacérés revient sur le sujet des charges de fonctionnement des clubs et insiste en disant que les subventions n'ont pas augmenté alors que leurs frais oui.

Nadine Condomines Maurel trouve qu'il serait bien de lancer cette évaluation des mises à disposition afin de savoir exactement combien la commune donne. Peut-être que les services pourraient commencer par une ou deux pour voir.

Le sujet des associations sportives fait penser à M. Le Maire que le bâtiment modulaire qui accueillait une salle de classe a été déplacé à côté du gymnase. Ce déplacement était estimé initialement à 12 000€ mais Alfred Krol a réussi à trouver une entreprise qu'il l'a fait pour 870€ H.T. et il le félicite.

Cela fera du stockage en plus pour le gymnase et les associations.

Pour conclure sur le sujet, M. Le Maire pense qu'il faudra sérieusement envisager de refaire les sanitaires et le bardage du gymnase qui est tout troué.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2024.

Vincent De Lagarde propose maintenant de passer aux délibérations relatives au budget annexe production d'énergie photovoltaïque.



**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE :
PRÉSENTATION DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2023
PROPOSITION DE BUDGET 2024**

12. N°DEL2024-20 : Adoption du Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Production d'énergie photovoltaïque.

Vincent De Lagarde rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget production d'énergie photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Budget Production d'énergie photovoltaïque.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget Production d'énergie photovoltaïque.

13. N°DEL2024-21 : Vote du Compte Administratif du budget Production d'énergie photovoltaïque.

Vincent De Lagarde présente le Compte Administratif 2023 du budget Production d'énergie photovoltaïque. Il fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et d'Exploitation du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

COMPTE ADMINISTRATIF PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2023					Commune de PUYGOUZON - TARN	
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	275 026,30	275 026,30	0	275 026,30
EXPLOITATION	12 669,60	67 406,50	304 004,44	358 741,34	0	358 741,34
TOTAL	12 669,60	67 406,50	579 030 ,74	633 767,64	0	633 767,64

Il précise les dépenses et recettes de chaque section ci-dessous :

Résultat exploitation

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations 2023	12 669,60	67 406,50	54 736,90
Report excédent antérieur			304 004,44
Résultat cumulé			358 741,34

Résultat investissement

	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisation 2023	0	0	0
Report excédent antérieur			275 026,30
Résultat cumulé			275 026,30

Vincent De Lagarde explique que les services sont en train de se renseigner sur la manipulation comptable qui permettrait de verser l'excédent d'exploitation du budget annexe Production d'énergie photovoltaïque au budget général sachant qu'il y a déjà les 275 000€ d'emprunt à rembourser à la commune soit un total d'environ 500 000€.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2023 pour le Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

14. N°DEL2024-22 : Budget Production d'énergie photovoltaïque – exercice 2024 : Affectation des résultats.

Vincent De Lagarde informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section d'exploitation** constatés au 31 décembre 2023 :

Résultat de l'exercice : 54 736,90 €
Excédent antérieur : 304 004,44 €
RESULTAT CUMULE : **358 741,34 €**

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section d'exploitation constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section d'**Exploitation** en recettes au compte **002** de **358 741,34€**.

15. N°DEL2024-23 : Vote du budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2024.

Vincent De Lagarde présente le Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque 2024 :

BP 2024 : Exploitation

Dépenses		Recettes	
Charges générales	13 701	Excédent antérieur reporté	358 741,34
Impôts sur les bénéfices	15 000	Ventes de produits finis	50 000
Dépenses imprévues	2 100		
Virement à la section d'investissement	377 940,34		
Total	408 741,34		408 741,34

BP 2024: Investissement

Dépenses		Recettes	
Installations, matériel et outillage	332 939,64	Virement de la section d'exploitation	377 940,34
Dettes	275 027	Excédent antérieur reporté	275 026,30
Dépenses imprévues	45 000		
Total	652 966,64		652 966,64

Alfred Krol précise que la vente de produit devrait augmenter car il est envisagé de changer 4 panneaux qui ne fonctionnent plus et qui vont donc rapporter plus.

Philippe Cacérés demande pourquoi on ne l'affecte pas directement à l'augmentation du coût de l'énergie ?

Nadine Condomines Maurel répond que c'est parce que c'est un budget annexe donc à part. M. Le Maire confirme en expliquant que c'est comme si c'était une entreprise à part.

- **Vu** la présentation du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque 2024 ci-dessous :

Exploitation : D/R : **408 741,34 €**
Investissement : D/R : **652 966,64 €**
Total du Budget : **1 061 707,98 €**

- **Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 04 mars 2024,
- **Vu** le projet de budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2024,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 de Production d'Énergie Photovoltaïque.

RAJOUT DE DÉLIBÉRATIONS

16. N° DEL2024-24 : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Audrey Bousquet présente la délibération.

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique géré par l'État.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans ce cadre, l'école de Puygouzon a présenté un projet intitulé « Le parcours scientifique et technologique des élèves de la maternelle au CM2 : création d'un musée des sciences ».

L'objectif principal de ce projet est de déployer le parcours scientifique de ces élèves à travers leur implication dans la démarche scientifique et la démarche technologique.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- **Permettre à chaque élève de construire des savoirs et des compétences scientifiques et technologiques** en s'appuyant sur une démarche mettant en œuvre l'observation, la manipulation, l'expérimentation, la modélisation, l'argumentation, la documentation, ...
- **Permettre aux élèves de construire une argumentation scientifique pour expliquer le réchauffement climatique actuel et d'identifier et comprendre les conséquences des actions humaines sur l'environnement.**
- **Développer les compétences psychosociales des élèves en leur permettant de s'impliquer dans une pratique collaborative** vécue lors de travail en groupe et du tutorat mis en place lors de l'accompagnement des classes réalisant le défi lancé pour l'année suivante.

La mise en œuvre de ce projet nécessite :

- L'acquisition d'outils pédagogiques et numériques de conception d'objets à hauteur de 5 500€
- Des frais de transports à hauteur de 1 500€.

L'inspectrice de l'Éducation Nationale nous a fait savoir par courrier du 25 mars 2024 que la commission d'examen des crédits du fonds d'innovation pédagogique a alloué la somme de 7000€ pour ce projet.

Les modalités de gestion des crédits alloués prévoient entre autre la signature d'une convention entre le Rectorat et la commune.

M. Le Maire propose donc au conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rajoute que l'école de Puygouzon c'est de l'anglais, des projets scientifiques, du sport, ...

Sur le sujet du sport, en aparté, il remercie Nawel Viguié et Nawal Laghzaoui car grâce à leur projet la commune est labellisée Terre de Jeux 2024 depuis environ 1 mois.

Audrey Bousquet évoque un autre projet autour de la semaine éco-citoyenne avec la création de scénettes qui n'a pas été retenu dans le cadre du CNR et sera donc entièrement financé par la commune.

M. Le Maire trouve intéressant d'aller voir comment ce projet scientifique fonctionne.

Audrey Bousquet répond que le 18 juin une présentation sera faite mais le projet, dans sa globalité, se poursuivra sur les années futures.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec le Recteur jointe à la présente délibération.

17. N° DEL2024-25 : Dénomination d'une voie publique

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.
- **Considérant** qu'un lotissement a été créé chemin de la Brugue sur les parcelles d'origine ZK 286 et ZK 296 et qu'il convient de donner un nom à la voirie desservant ce lotissement pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **rue Lucie AUBRAC** » à la voirie desservant le lotissement situé chemin de la Brugue sur les parcelles d'origine ZK 286 et ZK 396 conformément au plan annexé à la présente délibération.

VOTES : *Pour :* 14
 Contre : 0

Abstentions : 7 : MME COBOURG Monique, M. CACÉRÈS Philippe (Procuration de MME VERGNES Brigitte), M. GAYRARD Alain, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), M. KROL Alfred, M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude), MME VERGNES Brigitte (Procuration à M. CACÉRÈS Philippe)

CLOTÛRE DE SÉANCE

18. Informations générales

a. Élections européennes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les prochaines élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

Il invite tous les membres à faire part de leur disponibilité pour tenir les bureaux de vote au secrétariat de la mairie le plus tôt possible afin d'organiser au mieux ces élections.

19. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

La secrétaire de séance

Le Maire

Monique COBOURG

Thierry DUFOUR